

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 19 DECEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 13 décembre 2023, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (9) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (3) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Florent LIMOUZIN	X	Cécilia GRENET
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Laëtitia PAVAGEAU

---

**Délibération n°DEL20231219\_01**

**Mutualisation et création de trois nouveaux services communs**

---

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de la communauté d'agglomération - Terres de Montaignu, la ville de Montaignu-Vendée, du CIAS et du CCAS, et ce pour être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités.

Aujourd'hui, l'organisation commune entre Terres de Montaignu, Montaignu-Vendée, le CIAS et le CCAS est construite autour d'une direction générale des services, de cinq pôles et dix-neuf directions.

Par principe, le rapprochement des services sous une même direction doit d'une part préserver les compétences de chacune des collectivités, sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs. D'autre part, il doit permettre de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Pour rappel, la convention-cadre qui a été mise en œuvre le 1er janvier 2023 précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- Les modalités d'évolution ou de résiliation de la convention-cadre.

Parmi les services communs existants, il y a la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette organisation commune sera constituée de six pôles et vingt directions. Viendront se rajouter la Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine, et la Direction Ingénierie qui est la scission de la Direction Ingénierie, Urbanisme et Habitat.

A cette même date et dans le cadre des principes définis, viendront se rajouter aux services communs existants, la Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Dès lors, les agents fonctionnaires et les agents publics non titulaires sur les fonctions affectées aux services communs seront transférés de plein droit à Terres de Montaigu. Ils ne pourront pas s'opposer à leur transfert. A cet effet, ils ont individuellement été informés de la création du service commun dont ils relèvent, et du maintien de leur régime indemnitaire et des avantages acquis à titre individuel, en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils seront soumis aux règles et conditions de travail en vigueur au sein de Terres de Montaigu.

SERVICES COMMUNS A TERRES DE MONTAIGU			
Fonction	Durée de travail	Collectivité d'origine	Observation
<b>7- Direction de l'Ingénierie</b>			
<b>Directeur de l'Ingénierie</b>	TC	Terres de Montaigu	-
<b>Technicien VRD Référent</b>	TC	Terres de Montaigu	-
<b>Technicien VRD Référent</b>	TC	Terres de Montaigu	-
<b>Technicien VRD Référent</b>	TC	Terres de Montaigu	-
<b>Technicien VRD Référent</b>	TP	Terres de Montaigu	-
<b>Technicien VRD</b>	TC	Terres de Montaigu	-
<b>Coordinateur Projet Urbain Référent</b>	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
<b>Coordinateur Projet Urbain Référent / Coordinateur de Direction</b>	TP	Montaigu-Vendée	Transfert
<b>Coordinateur Projet Urbain Référent</b>	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
<b>Coordinateur Projet Urbain Référent</b>	TC	Terres de Montaigu	-
<b>Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent</b>	TC	Terres de Montaigu	-

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023



ID : 085-200081123-20231219-DEL20231219\_01-DE

Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-

**TOTAL : 14 agents dont 3 transferts + 1 apprenti**

**8-Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Directeur Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Chef Système d'Information Géographique	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Planification	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Mission Habitat	TC	Terres de Montaigu	A recruter
Responsable Service Urbanisme	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TP	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-

**TOTAL : 16 agents dont 3 transferts + 1 apprenti**

**9-Direction de la Santé et des Solidarités**

Directeur de la Santé et des Solidarités	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Développement Santé et Solidarité	TC	Terres de Montaigu	-
Responsable de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Montaigu-Vendée	Transfert

**TOTAL : 5 agents dont 1 transfert**

En conséquence, sept postes seront supprimés du tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et créés dans celui de Terres de Montaigu :

Direction	Poste	Cadre d'emploi / catégorie	Temps de travail	Nombre
Ingénierie	Coordinateur de projet urbain	Attaché ou Ingénieur (A)	Temps partiel	1
			Temps complet	2
Urbanisme et Habitat	Conseiller urbanisme et habitat	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	Temps complet	1
			Temps complet	1
	Directeur urbanisme et habitat	Attaché ou Ingénieur (A) <i>En cours de recrutement</i>	Temps complet	1

Santé et Solidarités	Chargé de l'accueil France Service et de l'action sociale	Rédacteur (B)	Temps complet	1
----------------------	---	---------------	---------------	---

Dans l'attente de l'établissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, du bilan annuel d'activité et financier de la mise en œuvre de la convention-cadre et des éventuelles propositions d'évolutions de ladite convention-cadre, les clefs de répartition définies pour ces différentes directions restent identiques.

Les services en ingénierie et à l'urbanisme qui sont actuellement non facturés pour les communes le resteront. La liste de ces services sera précisée dans la prochaine mise à jour de la convention-cadre. Ce qui est facturé sera comptabilisé selon les clefs de répartition définies dans la convention-cadre.

Les dispositions ci-dessus exposées seront intégrées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,  
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 512-12 à L. 512-15,  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts du CCAS,  
 Vu les avis des Comités Techniques de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS du 28 novembre 2022,  
 Vu les délibérations du CIAS du 8 décembre 2022, du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée du 13 décembre 2022, et du CCAS du 20 décembre 2022,  
 Vu la convention-cadre du 30 décembre 2022,  
 Vu les avis des Comités Techniques de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS du 27 novembre 2023,  
 Vu les délibérations du CIAS du 7 décembre 2023, du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu du 11 décembre 2023, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée du 12 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, par 11 voix Pour et 1 Contre,

- APPROUVE la création de trois services communs supplémentaires (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités),
- ARROUVE par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs, ainsi que les suppressions/créations de postes associées,
- APPROUVE l'intégration des dispositions ci-dessus exposées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022,
- APPROUVE l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer tout document ou avenant se rapportant à ces dispositions.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
 Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
 Date de signature : 22/12/2023  
 Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 19 DECEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 13 décembre 2023, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (9) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (3) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Florent LIMOUZIN	X	Cécilia GRENET
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Laëtitia PAVAGEAU

---

**Délibération n°DEL20231219\_02**

**Convention de mécénat financier – Acquisition d'un triporteur électrique**

---

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale en partenariat avec des entreprises locales (SODEBO et BRIOGEL) a fait l'acquisition d'un triporteur électrique « Triobike Taxi » pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu.

Elle précise que ces entreprises souhaitent soutenir le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dans ce projet et s'engagent à verser sous la forme de dons, les sommes suivantes :

- Entreprise SODEBO : 2 000 €
- Entreprise BRIOGEL : 7 375 €

Ainsi, il convient de mettre en place des conventions de mécénat financier avec les entreprises concernées conformément aux dispositions fiscales en la matière.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 085-200081123-20231219-DEL20231219\_02-DE

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu le projet de convention cadre de mécénat financier joint à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention cadre de mécénat financier relative à l'acquisition d'un triporteur électrique qui répond à un projet d'intérêt général ayant un caractère social,
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la présente convention cadre de mécénat financier avec les entreprises concernées au projet qui fixe les engagements de chacun, ainsi que tous les documents inhérents à cette décision,
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à émettre les titres de recettes en conséquence.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 19 DECEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 13 décembre 2023, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (9) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (3) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Florent LIMOUZIN	X	Cécilia GRENET
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Laëtitia PAVAGEAU

---

**Délibération n°DEL20231219\_03**

**Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA**

---

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'une convention d'intermédiation collective a été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

C'est ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Cette dernière précise que cette convention expire le 31 décembre 2023. Il convient de la prolonger jusqu'au 30 juin 2024 pour permettre la continuité d'accueil de ces deux personnes ukrainiennes dans l'attente d'une solution de relogement pérenne. Cette convention porterait sur la location de deux logements « Foyers Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9) au profit de l'association SOLIHA Pays de la Loire moyennant un loyer de CINQ CENT EUROS (500,00 €) auquel il y aura lieu d'ajouter une

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 085-200081123-20231219-DEL20231219\_03-DE



provision sur charges mensuelles d'un montant de CINQUANTE EUROS (50,00 €) pour chaque logement.

Madame la Vice-présidente donne lecture du projet de convention d'intermédiation locative.

Vu le projet de convention d'intermédiation locative entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et l'association SOLIHA Pays de la Loire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA,
- FIXE le montant des loyers des pavillons « Foyer Soleil » de Montaigu (logements 8 et 9) à 300 € par mois et par logement toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 19 DECEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 13 décembre 2023, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (9) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (3) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Florent LIMOUZIN	X	Cécilia GRENET
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Laëtitia PAVAGEAU

---

**Délibération n°DEL20231219\_05**

**Attribution de l'appel à partenariat Mutuelle Communale**

---

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale propose aux habitants de Montaigu-Vendée une mutuelle communale en partenariat avec la mutuelle MCRN.

Le dispositif « négocié » de mutuelle au niveau de la commune vise essentiellement les populations exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire applicable depuis le 1er janvier 2016 dans les entreprises privées. C'est-à-dire qu'il s'adresse aux chômeurs, aux jeunes, aux fonctionnaires, aux personnes en CDD, aux retraités, aux intérimaires et aux professions libérales, etc.

Signée pour une durée initiale de trois ans à partir du 1er janvier 2019, cette convention est arrivée à échéance le 1er janvier 2022 et a été prolongée de deux années.

Lors de sa séance du 03 juillet 2023, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de l'appel à partenariat. L'appel à partenariat a été lancé en septembre dernier et sept candidatures de mutuelles ont été réceptionnées et analysées.

En fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de l'appel à partenariat, il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS de retenir la candidature la mieux

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 085-200081123-20231219-DEL20231219\_05-DE

SLO

disante à savoir, la mutuelle MCRN et d'autoriser Mr le Président à signer la convention de partenariat.

Vu l'appel à partenariat validé lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 03 juillet 2023,  
Vu la présentation de l'analyse des offres,  
Vu le projet de convention de partenariat

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- RETIENT la candidature de la mutuelle MCRN en tant que mutuelle communale,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente décision ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 22/12/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*